

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ND. STM/DDS

**REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUX DE BALLON
SUR LA PLACE DE LA RUE MAUGOUT**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 alinéa 1 et 2 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique des jeux de ballons engendre des nuisances pour les riverains ,

Qu'il convient ,par conséquent, dans un souci de sécurité et de tranquillité publique d'en régler l'usage

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la pratique des jeux de ballons est interdite sur la place de la rue Maugout

Article 2 : Monsieur le Commissaire de police de Troyes, les agents placés sous son autorité et les agents de police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera exécutoire dès sa publication

Fait à SAINT-ANDRE,
le 22 mai 2006



Le Maire,
Conseiller Général,


Alain BALLAND